

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5532**

objet : **Réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des galeries souterraines - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4635 en date du 2 octobre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la réalisation des récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable (lot n° 1), d'assainissement (lot n° 2) et des galeries souterraines (lot n° 3).

La commission permanente d'appel d'offres du 2 mars 2007 a déclaré les trois lots infructueux et demandé de les relancer en marchés négociés, conformément aux articles 26, 34, 35-I-1-alinéa 3 et 66 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 66 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 31 août 2007, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1, eau potable : cabinet Altea pour un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT,
- lot n° 2, assainissement : groupement cabinet Perraud-Altea pour un montant minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 3, galeries souterraines : cabinet Charmasson pour un montant minimum de 22 000 € HT et maximum de 88 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés négociés pour la réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des galeries souterraines, conclus après appel d'offres ouvert infructueux et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1, eau potable : cabinet Altea pour un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT,
- lot n° 2, assainissement : groupement cabinet Perraud-Altea pour un montant minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT,
- lot n° 3, galeries souterraines : cabinet Charmasson pour un montant minimum de 22 000 € HT et maximum de 88 000 € HT.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - budget annexe des eaux - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,